

MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.fr

www.gargas.fr

ARRETE

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT DE TROIS CAMIONS DE
DEMENAGEMENT.**

Pétitionnaire : SARL Provence déménagement

Nous, Maire de GARGAS,

Vu la demande en date du 6 novembre 2024 par laquelle la SARL PROVENCE DEMENAGEMENT, demeurant 16 route d'Avignon 84300 CAVAILLON demande l'autorisation de stationner temporairement 3 camions pour le déménagement et l'emménagement de Mme BONNET Christine au 3 place du château et 41 rue de la Plantade,

Vu le décret n° 64.262 du 14.03.1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code Rural,

ARRETONS

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner ses véhicules VOLVO FL2 PRODEM immatriculé FY 308 KD, OPEL VIVARIO 1 PRODEM immatriculé GE 882 FB et BECKER MONTE MEUBLES PRODEM immatriculé EX 539 YP pour l'emménagement et le déménagement de sa cliente, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires visées ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Le stationnement des véhicules se fera le lundi 23 décembre 2024 pour la journée.
- Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 2 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le pétitionnaire est seul responsable de tous accidents pouvant survenir à son personnel ou à des tiers quelconques du fait du stationnement objet de la présente autorisation.

Article 4 : Les lois et règlements en vigueur doivent être scrupuleusement observés par l'entrepreneur.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 6 : le Directeur Général des Services, le Maire de GARGAS, le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise : **PROVENCE DEMENAGEMENT, demeurant 16 route d'Avignon 84300 CAVAILLON**

Fait à GARGAS le 13 novembre 2024

Le Maire,

Bruno VIGNE-ULMIER

